



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 juillet 2017  
Français  
Original: anglais

## Soixante-douzième session

Point 109 de l'ordre du jour provisoire\*

### Contrôle international des drogues

## Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 71/211 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Il donne un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues ainsi que de l'exécution des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international, compte tenu des domaines thématiques dont l'Assemblée a traité dans le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue" (résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe). Ces domaines concernent entre autres des questions ayant trait à la santé et à la criminalité liée aux drogues, des questions transversales telles que les droits de l'homme, les nouvelles tendances de la lutte contre le problème mondial de la drogue et la coopération internationale aux fins d'une politique antidrogue axée sur le développement. Le rapport renseigne également sur les mesures de suivi prises par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires, sur l'appui technique fourni aux États Membres, dans les différents domaines thématiques, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et sur la collaboration et la coordination suscitées dans le système des Nations Unies par la mise en œuvre, au niveau mondial, des recommandations adoptées à la trentième session extraordinaire.

\* A/72/150.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Ampleur du problème mondial de la drogue .....	3
III. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue .....	4
A. Suite donnée à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale: mesures prises par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires .....	4
B. Collaboration et coordination dans le système des Nations Unies .....	6
IV. Appui fourni aux États Membres dans les différents domaines d'activité .....	7
A. Réduction de la demande et mesures connexes, y compris prévention et traitement, et autres questions ayant trait à la santé .....	7
B. Assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement .....	9
C. Réduction de l'offre et mesures connexes; efficacité de la répression; mesures prises face à la criminalité liée aux drogues, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire .....	9
D. Questions transversales: drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités .....	12
E. Questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue: situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables .....	13
F. Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée .....	15
G. Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; résolution des problèmes socioéconomiques .....	15
V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime .....	16
VI. Recommandations .....	17

## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 71/211 de l'Assemblée générale, fournit un aperçu de la situation actuelle en matière de drogues ainsi que des informations sur les activités menées pour aider les États Membres dans la mise en œuvre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, de la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action susmentionnés, et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, intitulé "Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue"<sup>1</sup>.

2. Suivant la structure du document final de la trentième session extraordinaire, le rapport décrit l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), en étroite coopération et coordination avec d'autres organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales compétentes et les acteurs non gouvernementaux concernés, en vue d'améliorer les capacités normatives, institutionnelles et opérationnelles des États Membres aux niveaux national, régional et mondial, dans le cadre plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## II. Ampleur du problème mondial de la drogue

3. Estimé à 250 millions dans le monde, soit environ 5 % de la population adulte, le nombre de personnes ayant consommé des drogues au moins une fois en 2015 est resté stable ces cinq dernières années. L'usage d'opioïdes demeure la principale source de risques pour la santé: les tendances récentes indiquent une hausse de la production mondiale d'opium ainsi qu'une diversification croissante du marché des opioïdes, sur lequel on trouve à la fois des substances placées sous contrôle international, notamment de l'héroïne, et des médicaments soumis à prescription qui sont soit détournés du marché légal soit contrefaits à grande échelle. Dans de nombreuses sous-régions, on observe un lien de plus en plus complexe entre l'usage d'héroïne et celui d'opioïdes synthétiques.

4. Les données relatives à la production, au trafic et à l'usage de drogues indiquent que le marché de la cocaïne est globalement en expansion à l'échelle mondiale. L'usage de cocaïne semble augmenter sur les deux principaux marchés, à savoir l'Amérique du Nord et l'Europe. En 2015, les saisies mondiales de stimulants de type amphétamine ont atteint un niveau record. La majorité des saisies de méthamphétamine ont de nouveau été réalisées en Amérique du Nord et en Asie de l'Est et du Sud-Est. L'amphétamine a longtemps été un élément caractéristique du marché des drogues de synthèse au Proche et Moyen-Orient ainsi qu'en Europe occidentale et centrale, mais les saisies de cette substance sont en hausse en Europe du Sud-Est, et les quantités saisies ont également augmenté en Amérique centrale depuis 2014.

5. De nouvelles substances psychoactives, appartenant à différents groupes chimiques, continuent de faire leur apparition dans le monde entier. En décembre 2016, le Système d'alerte précoce de l'ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives avait enregistré l'apparition de pas moins de 739 substances dans 106 États Membres et territoires. Depuis que l'Office a commencé ses activités de surveillance, le nombre de nouvelles substances psychoactives signalées chaque année s'est accru: près de 500 substances différentes avaient été dénombrées en 2015.

<sup>1</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

6. Les flux de drogues continuent de présenter une évolution constante. Du fait des changements liés à la mondialisation et de la diffusion des nouvelles technologies de la communication, ils se caractérisent plus que jamais par une évolution rapide des itinéraires de trafic, des modes opératoires et des méthodes de dissimulation. Sur la “route des Balkans”, une ramification traversant le Caucase est de plus en plus empruntée ces dernières années pour acheminer l’héroïne afghane vers l’Europe. Selon les indications disponibles, la consommation de cocaïne continue de croître dans plusieurs pays d’Asie, bien qu’elle y demeure relativement peu élevée. La vente de substances illicites sur le “darknet” ne concerne encore qu’une petite proportion des ventes de drogues, mais ce marché représente une menace si l’on considère que sa croissance annuelle tourne autour de 50 % depuis quelques années.

7. L’édition 2017 du *Rapport mondial sur les drogues*, qui marque le vingtième anniversaire de cette publication, fournit des informations supplémentaires sur l’ampleur du problème<sup>2</sup>.

### III. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

#### A. Suite donnée à la trentième session extraordinaire de l’Assemblée générale: mesures prises par la Commission des stupéfiants et ses organes subsidiaires

8. Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l’Assemblée générale, intitulé “Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue”, les États Membres se sont déclarés résolus à prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations pratiques qui y étaient formulées et à communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d’organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l’application de ces recommandations.

##### 1. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

9. La Commission des stupéfiants a immédiatement lancé un processus de suivi rigoureux concernant la session extraordinaire de l’Assemblée générale, en accordant la même attention aux sept domaines thématiques du document final. Les débats thématiques menés en octobre 2016 et janvier 2017 ont donné l’occasion de mettre en commun des expériences, des enseignements et des informations sur les activités qui pouvaient contribuer à appliquer les recommandations pratiques formulées dans le document final. Dans une logique d’ouverture, la Commission a invité les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales, régionales et non gouvernementales, à participer activement au processus de suivi. Ainsi, les débats thématiques ont bénéficié d’une large participation des États Membres; d’organismes des Nations Unies, parmi lesquels l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), l’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et le Département des affaires politiques du Secrétariat; d’organisations régionales, notamment l’Organisation des États américains (OEA) et l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); et d’organisations non gouvernementales, qui ont participé par l’intermédiaire de représentants sur place ou à distance, par vidéoconférences.

10. Les États Membres ont également profité des réunions intersessions de la Commission et de rencontres informelles pour discuter des préparatifs en vue de 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique et le Plan d’action sur la coopération

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.17.XI.6 (en anglais uniquement).

internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Comme suite à ces discussions, la Commission a adopté, à sa soixantième session, en mars 2017, la résolution 60/1, dans laquelle elle a décidé de convoquer un débat ministériel durant sa soixante-deuxième session, en 2019, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action.

11. Toujours à sa soixantième session, la Commission a décidé d'inscrire la substance appelée U-47700 et le butyrfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972. Elle a également décidé d'inscrire au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 les substances suivantes: 4-MEC (4-méthylethcathinone), éthylone, pentédrone, éthylphénidate, MPA (méthiopropamine), MDMB-CHMICA, 5F-APINACA (5F-AKB-48) et XLR-11. Elle a en outre décidé d'inscrire la 4-anilino-*N*-phénéthylpipéridine (ANPP) et la *N*-phénéthyl-4-pipéridone (NPP) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

12. La Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver, pour adoption par l'Assemblée générale, le projet de résolution intitulé "Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques".

13. En outre, la Commission a adopté les huit résolutions suivantes: la résolution 60/2, intitulée "Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée en vue d'aider les États les plus touchés par le transit illicite de drogues, en particulier les pays en développement"; la résolution 60/3, intitulée "Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: recommandations du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime"; la résolution 60/4, intitulée "Prévenir et combattre les effets nocifs sur la santé et les risques que présente la consommation de nouvelles substances psychoactives"; la résolution 60/5, intitulée "Renforcement de la coordination internationale en matière de précurseurs et de produits chimiques précurseurs non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes"; la résolution 60/6, intitulée "Renforcer la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies et les secteurs nationaux compétents, notamment les secteurs de la santé, de l'enseignement et de la justice pénale, pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue"; la résolution 60/7, intitulée "Promouvoir des programmes et stratégies fondés sur des données scientifiques et axés sur la collectivité, la famille et l'école afin de prévenir l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents"; la résolution 60/8, intitulée "Promouvoir des mesures destinées à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et accroître le financement alloué à la lutte contre le VIH/sida dans le monde ainsi qu'aux mesures de prévention de l'usage de drogues et aux autres mesures de réduction de la demande"; la résolution 60/9, intitulée "Renforcement des capacités des services de détection et de répression, des services de contrôle aux frontières et des autres services compétents à lutter contre le trafic de drogues grâce à la formation".

14. La Commission a également adopté la décision 60/1, intitulée "Renforcement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants", dans laquelle elle décidait d'examiner la manière dont ses organes subsidiaires pouvaient davantage contribuer à l'application du document final, de les informer de l'invitation formulée dans la résolution 71/211 de l'Assemblée générale, et de les inviter à examiner cette invitation à leurs prochaines réunions et à lui en rendre compte en temps voulu.

## 2. Mesures prises par les organes subsidiaires

15. Quatre réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants se sont tenues en 2016: la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, organisée à Addis-Abeba du 19 au 23 septembre; la vingt-sixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, organisée à Santiago du 3 au 7 octobre; la quarantième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, organisée à Colombo du 24 au 27 octobre; et la cinquante et unième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, organisée à Riyad du 20 au 24 novembre.

16. Les organes subsidiaires ont examiné les problèmes de détection et de répression les plus importants de leur région et ont passé en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors des sessions précédentes. Ils ont également formulé des recommandations à l'intention de la Commission des stupéfiants, notamment concernant la suite à donner à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

## B. Collaboration et coordination dans le système des Nations Unies

17. Dans le document final de sa trentième session extraordinaire, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle primordial de la Commission des stupéfiants en tant qu'organe directeur des Nations Unies responsable au premier chef des questions de contrôle des drogues, ainsi que le rôle de l'ONUDC en tant que principale entité du système des Nations Unies chargée de lutter contre le problème mondial de la drogue. Par la même occasion, l'Assemblée a encouragé la Commission et l'ONUDC à resserrer leur coopération et leur collaboration avec tous les organismes des Nations Unies et institutions financières internationales concernés, agissant dans le cadre de leur mandat, pour aider les États Membres à concevoir et mettre en œuvre des stratégies, politiques et programmes antidroge globaux, intégrés et équilibrés.

18. Conformément à l'esprit d'intégration et d'ouverture qui a présidé aux préparatifs de la trentième session extraordinaire, la Commission encourage les entités des Nations Unies, institutions financières internationales et organisations régionales concernées à contribuer activement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, aux travaux qu'elle mène pour donner suite à la session extraordinaire. Elle encourage en outre ces organismes à lui faire part d'informations pertinentes en vue de renforcer la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. À cet égard, le site Web de la Commission consacré à la session extraordinaire ([www.ungass2016.org](http://www.ungass2016.org)) constitue un dispositif essentiel, amené à servir de plate-forme facilitant la circulation des connaissances entre les États Membres et d'autres parties prenantes, qui pourront ainsi apprendre de leurs expériences respectives, mieux comprendre les enjeux et avoir une meilleure connaissance des outils qui ont donné des résultats positifs. La Commission a aussi inscrit à l'ordre du jour de sa soixante et unième session un point consacré à la coopération et à la coordination interinstitutions des actions menées pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

19. L'ONUDC a également continué de renforcer sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies pour aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire. En février 2017, l'Office a signé avec l'OMS un mémorandum d'accord historique par lequel les deux organismes ont officialisé et renforcé leur collaboration, en vue d'élargir encore le champ de leurs activités conjointes dans différents domaines.

20. Lors d'une réunion du Comité exécutif, en avril 2017, le Secrétaire général a chargé l'ONUDC de travailler avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes

et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le HCDH, l'OMS, l'ONUSIDA, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Cabinet du Secrétaire général, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix afin de mettre au point un ensemble de mesures propres à aider les États Membres à appliquer, en étroite coordination avec la Commission, les recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire, et, ce faisant, de promouvoir les efforts consacrés à la réalisation des objectifs de développement durable ainsi que les stratégies visant à renforcer les démarches axées sur le respect des droits de l'homme et sur la santé, et de mettre en place, à l'échelle de l'organisation, une stratégie globale couvrant les trois éléments fondamentaux du système des Nations Unies (développement, droits de l'homme, et paix et sécurité), de façon à contribuer aux préparatifs de la soixante-deuxième session de la Commission, prévue en 2019.

21. La section IV ci-après, qui couvre les domaines thématiques présentés dans le document final de la trentième session extraordinaire, prend en compte les contributions apportées à l'ONUSDC par les organismes suivants: OMS, ONU-Femmes, ONUSIDA, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), PNUD, Département des affaires politiques et Département des opérations de maintien de la paix. On y trouvera également des informations relatives aux activités que l'ONUSDC mène conjointement avec plusieurs autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, le HCDH, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD), et avec des organisations régionales, comme la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA). Dans le cadre de l'exécution de ses activités opérationnelles, l'ONUSDC collabore également avec plus de 400 organisations non gouvernementales à travers le monde.

## **IV. Appui fourni aux États Membres dans les différents domaines d'activité**

### **A. Réduction de la demande et mesures connexes, y compris prévention et traitement, et autres questions ayant trait à la santé**

#### **1. Prévention de l'abus de drogues**

22. L'ONUSDC a continué de déployer des programmes d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage de drogues et d'autres comportements à risque dans huit pays. Il a commencé à en mettre au point un nouveau, fondé sur des données factuelles, à l'intention des milieux à faibles ressources et des populations déplacées. Un programme d'acquisition des compétences nécessaires à la vie courante fondé sur des données factuelles a été mis en place dans trois pays; 4 000 élèves âgés de 12 à 14 ans ont pris part à cette initiative, qui s'est traduite sur le plan statistique par une réduction significative des taux d'initiation à la consommation de substances. Dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, la jeunesse a été mobilisée à travers les réseaux sociaux et au moyen d'aides financières.

23. Avec l'UNESCO et l'OMS, l'ONUSDC a publié un nouveau document d'orientation sur la prévention de l'usage de drogues dans le secteur de l'éducation, dont le lancement a eu lieu à la soixantième session de la Commission.

24. En juin 2017, un groupe de travail constitué d'experts a été convoqué afin de procéder à une mise à jour des Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues. Outre l'ONUDC, les organismes participants à cette réunion comprenaient la CICAD, l'EMCDDA, l'OMS, le Plan de Colombo pour le développement économique et social coopératif en Asie et dans le Pacifique et l'UNESCO.

25. L'Office a dispensé à plus de 60 décideurs et acteurs nationaux d'une vingtaine de pays une formation sur la nature des troubles liés à l'usage de drogues et sur leurs incidences quant à la politique à suivre, et a également formé plus de 450 décideurs originaires de six pays différents à des interventions de prévention scientifiquement fondées, qui reposent sur les Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues.

## **2. Traitement des troubles liés à l'usage de drogues, réadaptation, rétablissement et réinsertion sociale; prévention, traitement et prise en charge du VIH/sida, de l'hépatite virale et d'autres maladies infectieuses à diffusion hémato-gène**

26. Les services de traitement, de prise en charge et de réadaptation ont été améliorés et étendus dans 23 pays, conformément aux normes internationales ONUDC-OMS relatives au traitement des troubles liés à l'usage de drogues, grâce à des activités de formation, d'assistance technique, de suivi et d'évaluation, et dans le cadre d'examen utilisant la nouvelle enquête de l'ONUDC et de l'OMS sur les centres de traitement. Ces activités ont inclus une étude de faisabilité sur l'utilisation de naloxone à emporter à domicile pour la prévention des surdoses dans certains pays d'Europe du Sud-Est et d'Asie centrale. L'OMS a entamé la onzième révision de la *Classification internationale des maladies*, dont la nouvelle version, à paraître en 2018, comprendra une partie révisée sur les troubles liés à l'alcool, aux drogues et aux conduites addictives, et a tenu à jour son Système mondial d'information sur les ressources pour la prévention et le traitement des troubles liés à l'usage de substances.

27. L'ONUDC et l'OMS ont entrepris de mettre au point de nouveaux outils en organisant des groupes d'experts chargés de travailler sur la question de la substitution du traitement aux sanctions pénales, sur les mesures sanitaires à adopter en situation d'urgence face à l'usage de nouvelles substances psychoactives, sur la prévention et le traitement de la toxicomanie dans les zones rurales et sur l'assurance qualité des services de traitement. D'autres activités ont été menées dans le cadre de la collaboration entre l'ONUDC et l'OMS, concernant notamment la mise à l'essai en conditions réelles des normes internationales relatives au traitement des troubles liés à l'usage de drogues, la détection et la gestion de l'usage de substances et des troubles associés chez la femme enceinte, et le cadre normatif régissant la détection et la prise en charge des troubles liés à l'usage de substances psychoactives ainsi que de la comorbidité, résultant de l'association de ce type de troubles avec des troubles mentaux. L'OMS a également continué d'établir des estimations des décès et handicaps engendrés par des troubles liés à l'usage de drogues, ainsi que des estimations de la charge de morbidité imputable à l'usage de drogues.

28. Conformément au Guide technique de l'OMS, l'ONUDC, l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH, l'ONUDC a continué de diffuser des données sur les services complets de prévention, de traitement et d'accompagnement en matière de VIH tenant compte de la problématique hommes-femmes et des droits de l'homme et adaptés aux usagers de drogues en milieu libre et en milieu carcéral. L'ONUDC, l'OMS et l'ONUSIDA ont aussi élaboré une publication intitulée "Implementing Comprehensive HIV and HCV Programmes with People Who Inject Drugs", dans laquelle figurent des conseils pratiques pour la mise en œuvre de programmes complets de lutte contre le VIH et l'hépatite C destinés aux usagers de drogues par injection. L'ONUDC a publié, à l'intention des prestataires de services, des outils devant favoriser le renforcement de la coopération avec les agents des services de détection et de répression ainsi que la participation de la société civile à ces programmes. En outre, l'Office a aidé quatre pays à institutionnaliser l'usage du

Guide technique dans les écoles de police afin de lever les obstacles qui entravent l'accès aux services de prise en charge du VIH et de l'hépatite C.

29. Sur les questions relatives au VIH et à l'usage de drogues, l'ONUSD, l'OMS et l'ONUSIDA ont continué de jouer un rôle de groupe consultatif stratégique au sein du système des Nations Unies et auprès d'autres partenaires. Ils ont également poursuivi leur collaboration avec d'autres interlocuteurs, y compris avec la société civile, en vue d'élaborer des mesures permettant effectivement de réduire au minimum les incidences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, comme des traitements médicamenteux appropriés et des programmes d'action touchant le matériel d'injection, des traitements antirétroviraux et d'autres interventions propres à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et des autres maladies hémotogènes liées à l'usage de drogues. L'OMS a continué d'établir des règles et des normes et d'élaborer des lignes directrices relatives aux traitements et aux soins antirétroviraux, aux services de dépistage du VIH, à la prophylaxie de l'infection à VIH et aux services complets de prise en charge du VIH pour les populations clefs.

## **B. Assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle destinées exclusivement à des fins médicales et scientifiques et l'accès à ces substances, tout en en prévenant le détournement**

30. L'ONUSD a poursuivi la mise en œuvre et le développement du programme mondial commun élaboré avec l'OMS et l'Union internationale contre le cancer pour assurer l'accès à des fins médicales aux drogues placées sous contrôle tout en en prévenant le détournement et l'usage impropre. Au cours de la période couverte par le présent rapport, dans le cadre de ce programme commun, des services d'assistance technique ont été fournis au Ghana et au Timor-Leste, et commencé à l'être à Antigua-et-Barbuda, au Panama et en République démocratique du Congo.

31. Depuis la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres considèrent comme hautement prioritaire de lever les obstacles afin d'améliorer l'accès aux médicaments essentiels placés sous contrôle, tout en prévenant le détournement et l'usage impropre et abusif de ces substances. Au niveau national, ils se sont attachés à mettre en place les conditions nécessaires pour que les interventions pharmacologiques répondent aux besoins médicaux du patient et qu'il soit en particulier fait un usage médical satisfaisant d'un certain nombre d'analgésiques.

## **C. Réduction de l'offre et mesures connexes; efficacité de la répression; mesures prises face à la criminalité liée aux drogues, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire**

### **1. Prévention de la criminalité liée aux drogues**

32. L'ONUSD a continué d'aider les États Membres en leur fournissant une assistance technique aux fins de la prévention de la criminalité liée aux drogues et de l'abus de drogues, encourageant dans ce cadre une approche intégrée et plurisectorielle et soulignant la nécessité de politiques sociales appropriées. Au Brésil, dans le cadre de son programme mondial d'application de la Déclaration de Doha, l'ONUSD a dirigé une initiative, fondée sur des méthodes scientifiques, qui vise à lutter contre la délinquance juvénile et à prévenir la toxicomanie des jeunes en aidant ces derniers à acquérir, par le sport, les compétences nécessaires à la vie courante. En Éthiopie et au Myanmar, l'Office a apporté son concours à l'élaboration de stratégies nationales de prévention de la criminalité prévoyant des mesures destinées à remédier aux difficultés sociales associées à la criminalité liée aux drogues.

33. L'Office mène ces travaux en étroite coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'OMS, ONU-Femmes, ONU-Habitat, le PNUD et l'UNICEF. Ainsi, il est étroitement associé à l'OMS dans l'élaboration de la deuxième

édition du Rapport de situation sur la prévention de la violence dans le monde, qui devrait bientôt paraître. Ce rapport fera le point sur les différentes formes de violence liées aux drogues, ce qui permettra aux États Membres de concevoir des dispositifs de prévention scientifiquement fondés.

## **2. Lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes**

34. En application des mandats que lui confèrent la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'ONUSUD a apporté une assistance technique aux États Membres de toutes les régions, afin de les aider à lutter contre le trafic de drogues, à renforcer leur police des frontières et à combattre le blanchiment du produit du crime. Il s'est plus particulièrement attaché à soutenir l'action menée au niveau régional pour améliorer la coordination et la mise en commun des informations relatives aux groupes impliqués dans le trafic de drogues transnational, et à prévenir le détournement de produits chimiques précurseurs.

35. L'ONUSUD a fourni une assistance législative à l'Afghanistan, à la Bolivie (État plurinational de), à la Colombie, à la Côte d'Ivoire, au Kazakhstan, au Pérou et à l'Ukraine pour les aider à évaluer leur législation nationale relative à la lutte antidrogue. Il a fini d'améliorer son Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, outil qui comprend désormais des fonctions de recouvrement d'avoirs, de transfert de procédures pénales, de visioconférence et d'instruction conjointe, ainsi qu'un module capable de recueillir des preuves sous forme électronique dans le cadre d'enquêtes sur des affaires de cybercriminalité.

36. L'ONUSUD a favorisé la coopération de services de détection et de répression, notamment le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, la cellule de planification conjointe d'Afghanistan, d'Iran (République islamique d') et du Pakistan, et le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue, émanation du Conseil de coopération du Golfe. Le programme mondial intitulé "Mettre en place des réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée" a permis à des centres et à des organismes internationaux et régionaux de répression et de détection de nouer des liens opérationnels. Pour encourager la coopération en matière de formation spécialisée, une initiative de renforcement des capacités intitulée "LE TrainNet", un réseau de formation aux techniques de répression et de détection, permet de mettre en relation des organismes de formation spécialisés dans ce domaine.

37. Avec l'OMD, l'ONUSUD met actuellement en place le Programme de contrôle des conteneurs pour les transports maritimes, qui a pour objectif d'assurer la sécurité du commerce maritime afin d'empêcher les trafics. Adoptée par 32 États Membres dans 50 ports, cette initiative a permis d'intercepter de grandes quantités de drogues et de précurseurs chimiques. Le Programme de contrôle des conteneurs pour les transports aériens a été lancé en 2015 dans sept pays, en partenariat avec l'OMD et l'OACI, pour assurer la sécurité du fret aérien. Mené avec l'appui de l'OMD et d'INTERPOL, le Projet de communication aéroportuaire de l'ONUSUD vise essentiellement à appréhender les passagers impliqués dans des trafics.

38. L'ONUSUD a lancé une initiative de coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale (CRIMJUST), qui s'intéresse à l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest. Mis en œuvre en coopération avec INTERPOL et Transparency International, ce programme consiste à fournir une assistance ciblée aux institutions de la justice pénale pour leur permettre de mettre à jour des trafics, d'enquêter sur ces infractions, de poursuivre leurs auteurs et de statuer à leur sujet.

### **3. Examen des liens avec d'autres formes de criminalité organisée, dont le blanchiment d'argent, la corruption et d'autres activités criminelles; promotion de la coopération judiciaire**

39. Dans le cadre de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a aidé 75 pays qui le demandaient, dans 9 sous-régions, à renforcer leurs capacités. L'assistance fournie par l'ONUDC a encore pris la forme, notamment, de formations destinées au personnel des autorités judiciaires, des services de renseignement financier, des services de détection et de répression, et des services des douanes, de l'immigration et de la police des frontières.

40. L'ONUDC a continué de prêter appui à plusieurs réseaux interinstitutionnels de recouvrement d'avoirs: celui du Groupe d'action financière d'Amérique latine et ceux d'Afrique australe, d'Asie et du Pacifique et d'Afrique de l'Ouest. Il a également aidé l'OEA, par une assistance technique, à créer celui des Caraïbes.

41. L'ONUDC a conçu une formation de formateurs sur les enquêtes relatives à la cryptomonnaie qui fait appel à des techniques de pointe. Il s'agit essentiellement de mettre au point une panoplie d'outils permettant d'améliorer la collaboration entre les enquêteurs, de faire bien comprendre le concept de cryptomonnaie et d'encourager la coopération internationale dans les affaires mettant en jeu de la cryptomonnaie.

42. Par ailleurs, l'Office a continué d'actualiser le site du Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent et de développer sa Banque de données.

43. Pour faciliter la coopération internationale, l'ONUDC a contribué à la mise en place de réseaux informels de procureurs et d'autorités centrales, tels que le Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée et le Réseau de procureurs et d'autorités centrales des pays d'origine, de transit et de destination, constitué pour lutter contre la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud.

44. L'ONUDC, INTERPOL, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques ont continué à lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues dans le cadre de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest. Il s'agit d'aider à mettre en œuvre le plan d'action de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) afin de lutter contre le problème croissant que constituent le trafic de drogues, la criminalité organisée et l'abus de drogues en Afrique de l'Ouest. Sur le terrain, l'ONUDC reçoit l'appui du PNUD pour mettre en œuvre ses programmes techniques. L'UNICRI et l'ONUDC collaborent dans le cadre d'initiatives portant sur des éléments du trafic de drogues, de la criminalité transnationale organisée et d'infractions connexes. Par ailleurs, l'Office élabore, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, des mesures relatives au contrôle des armes à feu.

45. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a continué, dans le cadre de ses activités, à promouvoir un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan dans l'action prioritaire qu'il mène en faveur du développement et de la gouvernance, et en particulier dans ses activités de développement, de reconstruction et de lutte contre les stupéfiants. La MANUA a renforcé sa coopération avec l'ONUDC afin d'aider le Gouvernement à améliorer la gouvernance et l'état de droit, notamment par la mise en place d'une justice transitionnelle et la lutte contre la corruption.

46. Le Département des affaires politiques a contribué à la création de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, qui a publié un rapport sur le financement illégal des partis politiques qui révélait les liens de ces derniers avec les cartels de la drogue. Le Département a également rendu compte des travaux accomplis par le Mini-Groupe de Dublin, un groupe de coordination informel s'occupant de lutte contre les drogues illicites, lors de sa cinquième réunion, qui s'est

tenue à Ashgabat, en juin 2017, dans les locaux du Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale.

## **D. Questions transversales: drogues et droits de l'homme, jeunes, enfants, femmes et collectivités**

### **1. Drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes, enfants, membres vulnérables de la société et collectivités**

47. Les initiatives de prévention menées par l'ONUDC visent les dangers auxquels les jeunes sont exposés au cours de leur développement, et portent donc non seulement sur l'abus de drogues et de substances psychoactives, mais aussi sur la délinquance, la violence, la criminalité et d'autres comportements à risque. L'ONUDC, parmi d'autres, a continué à renforcer, dans six pays, la prestation de services psychosociaux destinés aux enfants et aux jeunes qui consomment des drogues à un très jeune âge. En Papouasie-Nouvelle-Guinée, ONU-Femmes a mis en œuvre un projet local intitulé "Planim Save Kamap Strongpela", qui propose aux jeunes des formations ciblées sur la prévention de l'autodestruction et l'abus d'alcool et de drogues.

48. Les normes internationales établies par l'ONUDC et l'OMS qui régissent le traitement des troubles liés à l'usage de drogues prévoient la mise en place de services conçus expressément pour les adolescents, et pour les filles et les femmes. L'ONUDC et l'OMS ont également entrepris de diffuser en Amérique latine les directives publiées par l'OMS sur la gestion des troubles liés à l'usage de drogues chez la femme enceinte.

49. Dans le domaine de la prévention, du traitement et de la prise en charge du VIH/sida, l'ONUDC a créé, à l'intention des prestataires de services concernés, un outil qui leur permet de répondre aux besoins particuliers des femmes qui font usage de drogues injectables. Au Kazakhstan, ONU-Femmes a mis en œuvre un projet, en partenariat avec l'ONUSIDA, pour que la problématique hommes-femmes soit mieux prise en compte dans la politique nationale de lutte contre le VIH et que les femmes vivant avec le virus soient mieux armées pour devenir des actrices du changement, et en République-Unie de Tanzanie et au Viet Nam, l'Entité a mis en œuvre des projets destinés aux femmes vivant avec le VIH et consommant des drogues.

50. Conformément aux Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), l'ONUDC a continué d'aider les États Membres à prendre en compte la problématique hommes-femmes dans le volet justice de leurs politiques antidrogue. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux autres règles et normes des Nations Unies relatives à la justice pour mineurs, l'Office a aidé le Cabo Verde, la Colombie et l'Uruguay à prendre des dispositions pratiques adaptées à l'âge et aux besoins particuliers des enfants.

51. L'ONUDC, ONU-Femmes, le HCDH, le PNUD et d'autres élaborent actuellement un manuel pratique pour les juristes portant sur l'accès des femmes à la justice, qui s'intéresse notamment à la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le problème mondial de la drogue et qui propose des orientations pour que les appareils judiciaires et les arsenaux répressifs tiennent davantage compte des disparités entre les sexes. Le programme de prévention contre les drogues et le VIH qu'ONU-Femmes met en œuvre en Égypte a contribué à améliorer la vie de famille et la vie sociale des personnes accusées de harcèlement sexuel et, ce faisant, il a permis de réduire la violence à l'égard des femmes et la récidive au sein de ces populations.

52. Après avoir contribué à des publications consacrées à des travaux de recherche sur la lutte antidrogue et les droits de l'homme, le PNUD élabore actuellement, en coopération avec le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, des directives internationales sur les droits de l'homme et la lutte antidrogue.

## 2. Politiques et mesures proportionnées et efficaces

53. En collaboration avec l’OMS, l’ONUDC a réuni des experts venus d’une trentaine de pays pour qu’ils échangent des données d’expérience sur l’efficacité des stratégies de traitement et de prise en charge appliquées à la place d’une condamnation ou d’une sanction des personnes souffrant de troubles liés à l’usage de drogues qui auraient affaire au système de justice pénale. Un manuel destiné à recenser les expériences et les bonnes pratiques relevées dans ce domaine est actuellement élaboré en collaboration avec l’OMS. Dans six pays, l’ONUDC a favorisé la mise en place de partenariats entre la police et des organisations de la société civile offrant à des usagers de drogues des services de prise en charge du VIH, le but étant d’élaborer et d’appliquer des dispositifs permettant d’orienter les auteurs d’infractions liées aux drogues vers ces services au lieu de les incarcérer.

54. L’ONUDC et le PNUD ont lancé l’étude mondiale sur l’assistance juridique, qui traite de la nécessité de permettre aux groupes vulnérables, notamment les usagers de drogues et les personnes vivant avec le VIH ou d’autres maladies contagieuses graves, d’accéder à une assistance juridique.

55. Pour aider les États à s’attaquer aux problèmes d’insécurité qui touchent les prisons abritant des détenus impliqués dans la criminalité organisée, dans des réseaux de trafiquants de drogues ou dans des affaires de terrorisme, l’ONUDC a élaboré un manuel sur la gestion des détenus à haut risque (Handbook on the Management of High Risk Prisoners) et un manuel sur la gestion des détenus extrémistes violents et la prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral (Handbook on the Management of Violent Extremist Prisoners and the Prevention of Radicalization to Violence in Prisons).

## E. Questions transversales qui se posent pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue: situation mouvante, évolutions et circonstances du moment, dangers et risques nouveaux et persistants, dont les nouvelles substances psychoactives, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux autres instruments internationaux applicables

### 1. Nouvelles substances psychoactives, stimulants de type amphétamine, détournement de précurseurs et utilisation non médicale ou abusive de produits pharmaceutiques

56. La difficulté qu’il y a à détecter et à identifier les nouvelles substances psychoactives compromet considérablement l’efficacité des interventions sanitaires et thérapeutiques ainsi que des mesures de détection et de répression. L’apparition d’analogues du fentanyl s’est également accompagnée d’une augmentation du nombre de surdoses, y compris d’intoxications mortelles, parmi les consommateurs d’opioïdes. Lors de la troisième consultation d’experts de l’ONUDC et de l’OMS sur les nouvelles substances psychoactives, les 3 et 4 mai 2016, les participants ont étudié des moyens concrets de recueillir des données fiables en vue du classement par ordre d’importance et de l’examen, au niveau international, des nouvelles substances psychoactives les plus dangereuses, répandues et persistantes. À la trente-huitième réunion de son Comité d’experts de la pharmacodépendance, l’OMS a fourni des informations sur le classement des nouvelles substances psychoactives par ordre d’importance en vue de leur examen.

57. Dans le cadre de son Programme mondial SMART (surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances), l’ONUDC continue de soutenir les travaux de recherche en cours, ainsi que la collecte et l’analyse scientifique de données se rapportant aux drogues de synthèse, y compris les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives. Le système d’alerte précoce de l’ONUDC sur les nouvelles substances psychoactives continue de servir de point de

départ à l'élaboration de politiques efficaces reposant sur des données factuelles et à la collaboration avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux, tels que l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies ou l'OMS et son Comité d'experts de la pharmacodépendance. En juin 2016, dans le cadre de la consultation d'experts de l'ONUDC sur la toxicologie légale et le contrôle des drogues, les participants ont examiné des moyens concrets de recueillir et de partager les données relatives à la toxicologie et à la santé qui alimenteront le système d'alerte précoce.

58. Compte tenu des recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'ONUDC a continué de s'employer à renforcer les moyens et l'efficacité des laboratoires nationaux et à promouvoir la collaboration en vue du dépistage et de l'identification des drogues, y compris les nouvelles substances psychoactives, en élaborant des manuels et des directives sur les procédures à suivre. Ainsi, il a mis au point des méthodes d'analyse destinées à permettre aux laboratoires d'identifier les drogues récemment placées sous contrôle, comme les analogues du fentanyl, mis à disposition des étalons de référence et organisé des exercices collaboratifs internationaux à l'intention des laboratoires nationaux ainsi que d'autres activités d'assistance, auxquels ont participé 221 laboratoires répartis dans 69 États Membres. Il a apporté un appui scientifique à des services de détection et de répression pour leur permettre de dépister et d'identifier de nouvelles substances psychoactives et des stimulants de type amphétamine, et offert des outils et des formations à des pays d'Asie du Sud-Est.

## **2. Nouvelles tendances, dangers et risques nouveaux et persistants, collecte de données et recherche**

59. Les États Membres suivants ont bénéficié en 2016 d'une assistance en matière de surveillance des cultures et de la production illicites : la Bolivie (État plurinational de), la Colombie et le Pérou pour la surveillance des cultures de cocaïer ; l'Afghanistan, le Mexique et le Myanmar pour la surveillance des cultures de pavot à opium. Le Nigéria a également bénéficié d'une assistance pour mener une étude sur le cannabis. Dans le cadre du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, une évaluation du trafic entre l'Afghanistan et la Fédération de Russie via l'Asie centrale a été entreprise.

60. L'ONUDC a apporté son concours à la conception et à la réalisation d'enquêtes sur l'usage des drogues au Myanmar et au Nigéria. Actuellement, il aide aussi l'Afghanistan et les pays voisins à mettre au point des enquêtes sur l'usage des drogues chez les jeunes, qui seront conduites courant 2017.

61. L'ONUDC a continué à collaborer avec de nombreuses entités internationales et nationales dans le cadre d'activités de recherche sur les drogues. En 2017, l'ONUDC, l'OMS, l'ONUSIDA et la Banque mondiale ont produit conjointement des estimations sur les usagers de drogues injectables, y compris ceux qui vivent avec le VIH, l'hépatite B ou l'hépatite C. En 2016, l'OMS et l'ONUDC ont créé un groupe de travail chargé de coordonner les données épidémiologiques relatives aux drogues ; la CEDEAO, la CICAD, l'EMCDDA, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ; le Groupe Pompidou, l'ONUSIDA et l'Union africaine ont participé à ses travaux. Il s'agissait de renforcer la coordination et l'harmonisation de l'action internationale dans le domaine des données épidémiologiques relatives aux drogues en examinant les problèmes de méthode et en étudiant des moyens de compléter les activités statistiques existantes, notamment par la collecte de données et la création de capacités. L'OMS a continué à apporter un appui technique aux opérations nationales de surveillance, en proposant ses méthodes de surveillance démographique et ses outils de surveillance fondés sur les données des services de santé, et à fournir des estimations relatives à la charge de morbidité des troubles liés à l'usage de drogues.

## **F. Renforcement de la coopération internationale fondée sur le principe de la responsabilité commune et partagée**

62. Dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les États Membres ont souligné la nécessité de renforcer l'offre d'une assistance technique spécialisée ciblée, efficace et durable, notamment en proposant, lorsqu'il y a lieu, une aide financière appropriée, des formations, des activités de développement des capacités, du matériel et un savoir-faire technologique aux pays qui le demandent, y compris ceux de transit, par l'intermédiaire de l'ONUDC ainsi que de l'OMS et d'autres entités des Nations Unies et d'organisations internationales et régionales compétentes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, et en coopération avec ces organisations, pour aider les États Membres à aborder comme il se doit les aspects du problème mondial de la drogue ayant trait à la santé, à la société et à l'économie, aux droits de l'homme, à la justice et à la répression.

63. Dans sa résolution 60/1 relative aux préparatifs de sa soixante-deuxième session, qui doit se tenir en 2019, la Commission des stupéfiants a prié l'ONUDC de renforcer, sous réserve de l'existence des ressources extrabudgétaires requises, l'assistance technique offerte, en consultation avec les États Membres qui en font la demande et en coopération avec les autres organismes des Nations Unies et acteurs compétents. Elle entend axer ses travaux sur les besoins et les moyens en matière d'assistance technique, lors du prochain cycle de débats thématiques relatifs à l'application des recommandations pratiques formulées dans le document final, qui se tiendra dans la seconde moitié de 2017. L'ONUDC a organisé un atelier de sensibilisation destiné à aider les États Membres à déterminer leurs besoins en matière d'assistance technique et à auto-évaluer les progrès qu'ils ont accomplis dans l'application des recommandations pratiques.

64. En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la Commission a présenté une contribution de fond, sur le thème "Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation", qui sera examinée lors de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en 2017. À cet égard, elle a également renforcé sa coopération avec d'autres commissions techniques du Conseil économique et social, dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Commission de la condition de la femme, la Commission de statistique et la Commission du développement social.

## **G. Développement alternatif; coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement; résolution des problèmes socioéconomiques**

65. L'ONUDC a continué de coopérer étroitement avec les États Membres à l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des recommandations pratiques issues de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Office organise, en collaboration avec l'Allemagne et la Thaïlande, une série de réunions de groupe d'experts. La première d'entre elles, qui s'est tenue à Bangkok du 28 au 30 novembre 2016, a rassemblé de hauts responsables des États Membres, des experts du développement alternatif et des représentants de la société civile, qui ont examiné les moyens à mettre en œuvre pour diversifier les leviers du développement dans le cadre du contrôle international des drogues. En réponse à la demande des États, l'ONUDC envisagera, en partenariat avec l'Allemagne et la Thaïlande, de nouvelles solutions de développement en remplacement de la culture du cannabis.

66. L'assistance technique fournie par l'ONUDC à l'Afghanistan, à la Bolivie (État plurinational de), à la Colombie, au Myanmar, au Pérou et à la République démocratique populaire lao est restée axée sur l'amélioration de la situation socioéconomique des agriculteurs locaux et la réduction des cultures illicites. Au

Myanmar, grâce aux efforts consacrés au développement de cultures commerciales pérennes, du café de grande qualité a été récolté pour la toute première fois. En Colombie, la protection de l'environnement qui va de pair avec le développement alternatif a été renforcée.

67. L'ONUDC a commencé à mettre au point une méthode pour que les retombées des projets de développement alternatif mis en œuvre pour donner suite à la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale soient mieux évaluées, et que les objectifs de développement durable soient mieux pris en compte dans ces évaluations.

## V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

68. Au cours de la soixantième session de la Commission des stupéfiants, les États Membres ont décidé de recommander au Conseil économique et social de proroger jusqu'à la mi-2021 le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, adoptant une résolution qui donnait des orientations sur les travaux ultérieurs du groupe. Celui-ci a continué à jouer un rôle important, en offrant un espace d'échanges sur différents sujets, tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, le contrôle, l'élaboration et l'exécution des programmes, la situation financière de l'Office et le renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines.

69. L'ONUDC s'est employé activement à réorganiser son portefeuille de programmes (programmes mondiaux, programmes régionaux et programmes de pays) afin de mettre en évidence les liens qui existent entre son action de coopération technique et certains objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans l'optique d'une gestion axée sur les résultats, l'Office veille en particulier à assortir ces programmes d'indicateurs et de cibles types destinés à démontrer que ceux-ci aident les États Membres à appliquer le Programme 2030.

70. En 2016, l'Office a lancé quatre nouveaux programmes régionaux (États arabes, Afghanistan et pays voisins, Afrique de l'Est et Afrique de l'Ouest), un nouveau programme de pays (Indonésie) et un nouveau programme mondial (sur la corruption). Par ailleurs, deux programmes régionaux, quatre programmes de pays et deux programmes mondiaux ont été prolongés, portant le nombre total de programmes régionaux et de programmes de pays à 19 et celui des programmes mondiaux à 49.

71. Le Groupe de l'évaluation indépendante évalue le portefeuille de projets de l'ONUDC selon des règles et des normes universelles, en s'intéressant plus particulièrement à la problématique hommes-femmes et aux droits de l'homme, et coopère avec les services d'audit en vue de rationaliser les procédures de contrôle. Bien que l'examen du mécanisme d'évaluation de l'ONUDC par un collège d'experts ait permis de conclure que des progrès considérables avaient été faits depuis 2010, de nouveaux investissements seront essentiels en vue de faire mieux appliquer le principe de responsabilité à l'Office. Le mécanisme d'évaluation de l'ONUDC a réalisé des évaluations approfondies sur trois programmes mondiaux et 16 projets, puis en a publié et diffusé activement les résultats. Le Groupe a également entrepris d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités nationales d'évaluation, conformément au mandat que lui confèrent la résolution 69/237 de l'Assemblée générale et le Programme 2030.

72. En 2016, le montant des annonces de contributions volontaires à l'ONUDC a atteint 297 millions de dollars, les donateurs les plus généreux étant les États-Unis d'Amérique, la Colombie, l'Union européenne, le Japon et le Panama. Le montant des contributions à des fins générales a encore diminué, pour atteindre 3,9 millions de dollars (1,3 % du montant total des contributions volontaires), les principaux contributeurs étant l'Allemagne, la Suède et les États-Unis.

73. La situation financière de l'ONUDC reste précaire, les fonds non préaffectés ne cessant de diminuer et la part des fonds prévus au budget ordinaire s'élevant à 5,9 %

du montant total révisé du budget consolidé pour l'exercice biennal 2016-2017, de 642,9 millions de dollars. Le faible montant des fonds non préaffectés est un des principaux facteurs qui empêchent l'Office, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestionnaire, de coordonnateur et d'organe normatif, d'exécuter ses mandats de manière stratégique et efficace.

74. Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2016-2017 prend en compte les enseignements tirés depuis le lancement du modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts, à savoir la nécessité d'évaluer les coûts d'exécution des programmes de manière transparente, équitable et cohérente, d'utiliser les fonds aux fins prévues et de rechercher des moyens de réaliser des gains d'efficacité. Il demeure essentiel, si l'on veut assurer la viabilité financière de l'Office, de poursuivre cette politique pendant l'exercice biennal 2016-2017.

75. En 2016, pour que ses programmes puissent être exécutés avec davantage de responsabilité, de transparence, d'efficacité et d'efficience, l'ONUDC a continué à mettre en œuvre d'importantes initiatives, notamment le progiciel de gestion intégré à l'échelle du Secrétariat (Umoja), les Normes comptables internationales pour le secteur public, le cadre régissant le recours aux partenaires externes et le système de gestion du risque institutionnel.

## VI. Recommandations

76. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) **Demander de nouveau aux États Membres d'appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission des stupéfiants a procédé en 2014 sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action susmentionnés, et le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale relatif au problème mondial de la drogue;**

b) **Demander de nouveau aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations pratiques formulées dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale relatif au problème mondial de la drogue, en étroite partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et la société civile, et de communiquer en temps voulu à la Commission des stupéfiants, en sa qualité d'organe directeur des Nations Unies chargé en premier lieu des questions relatives au contrôle des drogues, des informations sur les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations;**

c) **Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'améliorer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres, en étroite coopération avec les organismes partenaires des Nations Unies et d'autres parties prenantes compétentes, le but étant de promouvoir des interventions globales, cohérentes et équilibrées permettant d'aborder et de combattre efficacement le problème mondial de la drogue;**

d) **Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres, en étroite coopération avec les organismes partenaires des Nations Unies et d'autres parties prenantes, à s'assurer que les mesures qu'ils prennent pour appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, sont complémentaires;**

e) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de promouvoir la coopération technique, en étroite coopération avec les organismes partenaires des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le but étant que les États Membres disposent des capacités nécessaires pour suivre toutes les mesures prises pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui contribuent à combattre le problème mondial de la drogue et en rendre compte comme il se doit;

f) Demander à toutes les entités des Nations Unies concernées, aux institutions financières internationales, aux organisations régionales compétentes et à d'autres parties prenantes, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de contribuer activement aux travaux de la Commission des stupéfiants et d'améliorer leur coopération et leur coordination avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

*Prévention, traitement et autres questions ayant trait à la santé*

g) Demander aux États Membres d'améliorer le champ et la qualité des interventions de prévention et de traitement de la toxicomanie, conformément aux normes et aux directives publiées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé;

h) Améliorer les systèmes nationaux de santé afin d'assurer, à des fins médicales, l'accès à des drogues placées sous contrôle, tout en empêchant leur détournement et leur usage abusif, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, d'autres organisations internationales et des organisations de la société civile;

*Mesures prises face à la criminalité liée aux drogues, lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire*

i) Demander aux États Membres de faire jouer le plus possible l'entraide judiciaire, comme le prévoit la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

j) Demander aux États Membres, lorsqu'ils enquêtent sur des infractions de blanchiment d'argent, de mener en parallèle des enquêtes financières et de suivre les mouvements d'argent, en se donnant comme objectif ultime de déposséder les criminels du produit de leurs activités par des mesures de confiscation;

k) Demander aux États Membres d'intensifier davantage la coopération régionale, interrégionale et internationale pour combattre et démanteler les réseaux impliqués dans le trafic de drogues et la criminalité organisée, grâce, notamment, à un meilleur échange d'informations et de renseignements et à la conduite d'opérations conjointes;

*Questions transversales*

l) Prier instamment les États Membres d'assurer l'accès, sans discrimination, à des services de santé, de prise en charge et de protection sociale de qualité dans le cadre des programmes de prévention, de soins et de traitement, y compris ceux offerts aux détenus condamnés ou aux prévenus, qui doivent être équivalents aux services disponibles en milieu libre, et veiller à ce que les femmes aient accès à des services de santé et de conseil adaptés, notamment à ceux qui sont particulièrement nécessaires pendant la grossesse;

m) Demander aux États Membres d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des mesures substitutives à la condamnation ou à la sanction dans les cas qui s'y prêtent et de promouvoir, concernant les infractions liées aux drogues, la mise en place de politiques, pratiques et directives nationales prévoyant

**L'imposition de peines proportionnées à la gravité des infractions, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;**

**n) Prier instamment les États Membres de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes nationaux de lutte contre le problème mondial de la drogue, afin de s'assurer que les services concernés – santé, protection sociale, justice et autres – tiennent compte des disparités entre les sexes, et de collaborer afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et de répondre aux besoins découlant de la situation particulière des femmes;**

**o) Prier instamment les États Membres de prendre des dispositions pratiques adaptées à l'âge et aux besoins particuliers des enfants dans les domaines législatif, administratif, social, économique, culturel et éducatif, y compris des mesures destinées à leur permettre de mener une vie saine et autonome, de telle sorte qu'ils ne fassent pas abus de drogues placées sous contrôle et qu'ils ne prennent pas part aux activités illicites de culture de plantes servant à fabriquer des drogues ni de production, de fabrication et de trafic de drogues placées sous contrôle, ni qu'ils soient utilisés ou exploités à ces fins;**

*Nouvelles tendances de la lutte contre le problème mondial de la drogue, y compris les nouvelles substances psychoactives*

**p) Prier instamment les États Membres de présenter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, régulièrement et en temps voulu, des données et des informations relatives aux tendances ayant cours dans le domaine des drogues illicites, au moyen des outils de collecte de données prévus à cet effet, notamment le questionnaire destiné aux rapports annuels et les rapports sur les opérations de saisie de drogues;**

**q) Prier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à informer la communauté internationale des tendances les plus récentes et des nouvelles menaces liées au problème de la drogue, notamment dans son Rapport mondial annuel sur les drogues;**

**r) Prier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter aux États Membres qui en font la demande une assistance technique sous la forme de directives méthodologiques et de programmes de renforcement des capacités institutionnelles, afin que ces États puissent surveiller la situation en matière de drogues, sur le plan de la culture illicite de drogues et du développement alternatif, de la production de drogues, du trafic, ou de l'usage des drogues et de ses méfaits ainsi que de l'accès à des analgésiques, le but étant de doter ces États de moyens accrus pour mettre en place des politiques et des programmes fondés sur des données scientifiques;**

**s) Prier instamment les États Membres de prêter appui à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les travaux de recherche et les activités de renforcement des capacités qu'il mène dans le domaine des drogues;**

**t) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer les moyens criminalistiques dont disposent les États Membres pour identifier dans des saisies et des échantillons biologiques des substances récemment placées sous contrôle, afin de faciliter l'élaboration de politiques scientifiquement fondées;**

**u) Demander à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de collaborer avec ses partenaires nationaux, régionaux et internationaux à la surveillance des nouvelles substances psychoactives, s'agissant tant de leur composition, de leur production et de leur distribution que des pratiques de consommation auxquelles elles donnent lieu, et encourager les États Membres à mettre en commun les données et informations dont ils disposent sur les pratiques de consommation, les risques en matière de santé publique, les**

**données criminalistiques et la réglementation de ces substances, à l'aide du système Web d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives;**

*Coopération internationale aux fins d'une politique antidrogue équilibrée axée sur le développement, y compris le développement alternatif, et résolution des problèmes socioéconomiques*

**v) Promouvoir la coopération Sud-Sud afin de mettre en commun les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et faciliter l'accès des produits issus du développement alternatif aux marchés;**

**w) Recommander que les États Membres évaluent mieux les retombées du développement alternatif et utilisent les outils nécessaires de surveillance et d'évaluation lorsqu'ils conçoivent des programmes de développement alternatif;**

*Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

**x) Encourager les États Membres à continuer de participer activement aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;**

**y) Demander aux États Membres de faciliter l'application des recommandations issues de l'examen collégial afin que le principe de responsabilité soit mieux respecté au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et que le mécanisme d'évaluation soit renforcé et puisse s'acquitter pleinement et durablement du mandat qui lui a été confié, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en fournissant des services et produits essentiels au suivi des responsabilités et en s'intéressant plus particulièrement à la problématique hommes-femmes et aux droits de l'homme;**

**z) Prier instamment les États Membres de mettre à la disposition de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes, prévisibles et stables, y compris des ressources supplémentaires au titre du budget ordinaire, afin qu'il puisse s'acquitter durablement des tâches qui lui ont été confiées;**

**aa) Prier instamment les États Membres de fournir davantage de fonds à des fins générales (fonds non préaffectés) ou à des fins génériques pour permettre à l'Office de répondre effectivement à la demande croissante d'assistance technique et de poursuivre sa coopération technique avec les entités partenaires, les organismes régionaux et les pays qui en font la demande, partout dans le monde.**